

# MAIRIE DE JONQUIERES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JONQUIERES SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

18, rue de l'Archerie  
60680 JONQUIERES

- Date de convocation : 12/09/2019  
- Date d'affichage : 12/09/2019

- Nombre de Membres :

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 14

*L'an deux mil dix-neuf, le 19 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.*

**Etaient présents** : Jean-Claude CHIREUX, Maire,  
Alain DENNEL, Chantal VANDENHOLE, Sylvie FABIEN, Patrice QUIDEÇON, Adjoint,  
Françoise CARLUY-MIOT, Sylvie CARLUY, Françoise CROISSANT, Sophie REGNAULT, Christophe  
DAUBIN, Christophe LEGAL, Thierry MECIAR, Conseillers Municipaux.

**Etaient absentes excusées** : Marielle QUIDEÇON qui a donné pouvoir à Sylvie FABIEN,  
Marcelle TRONCHET qui a donné pouvoir à Christophe LEGAL.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaires : Chantal VANDENHOLE, Sylvie FABIEN et Françoise CROISSANT.

### **OUVERTURE DE SEANCE** :

Les conseillers ayant reçu chacun le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 03/06/2019, celui-ci est **adopté** à l'unanimité et **signé** par les membres du Conseil présents.

### **1) DELIBERATION N° 23/2019 - REGULARISATION ACTE DONATION A LA COMMUNE PARCELLE ZI 0032**

**Considérant** la délibération n° 29/2018 du 19/07/2018 concernant la donation, par Madame Bernadette LEGEAY née PASSADE et Madame Claudine PASSADE, à la commune d'une parcelle cadastrale section ZI 0032 de 385 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique,

**Vu** les conseils de Maître DENEUFBOURG, notaire à Estrées-Saint-Denis, et de Monsieur Gilles THOREL, Inspecteur à la Trésorerie de Compiègne, il n'est pas souhaitable d'établir d'acte pour l'euro symbolique ; il est proposé une valeur de 200 € pour cette parcelle de 385 m<sup>2</sup>.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité, par 14 voix POUR (12 membres présents + 2 pouvoirs) :**

- **d'accepter** que la commune acquiert la parcelle ZI 0032 contre la somme de 200 €
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférant à l'acquisition de cette parcelle chez Maîtres DENEUFBOURG-BERARD et WAUQUIER, Notaires Associés, à Estrées-Saint-Denis (Oise).

**2) DELIBERATION N° 24/2019 - PRESTATIONS DE CONSEIL DU TRESORIER DE COMPIEGNE**  
**DEPUIS LE 01/01/2019**

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**Considérant** la fermeture de la Trésorerie d'Estrées-Saint-Denis en décembre 2018,

**Considérant** que la commune de Jonquières est rattachée depuis le 01/01/2019 à la Trésorerie de Compiègne,

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité, par 14 voix POUR (12 membres présents + 2 pouvoirs) :**

- **de demander** le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- **de lui accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- **de lui accorder** également l'indemnité de confection des documents;
- que **ces indemnités seront accordées au Trésorier Monsieur Philippe RAMON**, Trésorerie Compiègne Municipale, à compter du 1er janvier 2019.

**3) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET**

Le recrutement d'un adjoint administratif à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité entre dans le cadre de la délibération n° 24/2014 du 17/04/2014 accordant à Monsieur le Maire une autorisation générale et permanente pour procéder au recrutement provisoire d'agents contractuels.

Monsieur le Maire peut donc se charger du recrutement d'un adjoint administratif pour pallier au surcroît de travail dû à la mise à jour des listes électorales et à la préparation des élections.

**4) DELIBERATION N° 25/2019 - SUBVENTION LEADER POUR L'AMENAGEMENT**  
**COMPLEMENTAIRE DU CITY STADE**

Monsieur le Maire expose les 2 possibilités d'aménagement complémentaire du City Stade :

- PUMPTRACK + appareils de fitness (51 144 € TTC)
- SKATEPARK + appareils de fitness (66 780 € TTC) ,

un dossier ayant été au préalable adressé par mail à tous les membres du Conseil Municipal.

**Vu** que le Pumptrack est moins dangereux et moins bruyant que le SkatePark,

**Vu** le lien à créer entre les jeux pour petits, le city stade (paniers de basket, buts de handball) , le Pumptrack et les appareils de fitness,

**Considérant** la possibilité d'intervention des fonds européens LEADER dans des opérations contribuant à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du GAL Pays Compiégnois,

**Considérant** que ce projet a été prévu au BP 2019 - section Investissement Articles 2188 et 2128, pour un montant de 15 000 € et qu'il peut être financé à 80 % du montant H.T. par des fonds européens LEADER,

**Considérant** que le dossier de demande de subvention est à présenter pour le mois de décembre 2019,

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE à la majorité, par 12 voix POUR (10 membres présents + 2 pouvoirs), 2 ABSTENTIONS**  
**(Mesdames Françoise CARLUY-MIOT et Sophie REGNAULT)**

- **d'approuver** le projet de PUMPTRACK + appareils de fitness ainsi que le plan de financement
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre des fonds européens LEADER.

### **5) DELIBERATION N° 26/2019 - REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment les articles L.212-4 et 212-5,

Monsieur le Maire expose qu'un projet de règlement intérieur de la restauration scolaire a été rédigé et a été adressé par mail à tous les membres du Conseil Municipal. Il cède la parole à Madame Chantal VANDENHOLE.

Madame Chantal VANDENHOLE rappelle que les parents doivent inscrire leurs enfants au plus tard le jeudi pour la semaine suivante afin de pouvoir communiquer les chiffres au prestataire SAGERE qui fournit les repas.

Madame Françoise CARLUY-MIOT fait remarquer qu'il n'est pas toujours facile de prévoir une semaine à l'avance la présence de leurs enfants à la restauration scolaire.

Madame Chantal VANDENHOLE répond que cette façon de procéder est en place depuis plusieurs années ; le règlement permet donc de cadrer ce qui existait déjà. De nombreuses communes ont également cette organisation.

Dans le cas d'absence pour maladie, il est demandé qu'un certificat médical soit fourni afin que les repas ne soient pas facturés ; toute autre absence sera facturable.

Madame Françoise CARLUY-MIOT demande pourquoi le règlement intérieur a déjà été collé dans les carnets des élèves.

Madame Chantal VANDENHOLE répond que ceci est une fausse information puisque le règlement intérieur devait être validé par les membres du Conseil Municipal avant diffusion aux familles pour application.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Madame Chantal VANDENHOLE,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE à la majorité, par 13 voix POUR (11 membres présents + 2 pouvoirs), 1 ABSTENTION (Madame Françoise CARLUY-MIOT)**

- **d'approuver** le règlement intérieur de la restauration scolaire,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à adresser à chaque famille le présent règlement ainsi que l'attestation à retourner à la Mairie dûment signée par les parents.

### **6) DELIBERATION N° 27/2019 - REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment les articles L.212-4 et 212-5,

Monsieur le Maire expose qu'un règlement intérieur du périscolaire a été rédigé et a été adressé par mail à tous les membres du Conseil Municipal. Il cède la parole à Madame Chantal VANDENHOLE.

Comme pour les repas, il est demandé aux parents d'inscrire leurs enfants au plus tard le jeudi pour la semaine suivante.

Madame Françoise CARLUY-MIOT demande que les parents puissent inscrire leurs enfants au périscolaire sans avoir à prévoir si longtemps à l'avance.

Madame Chantal VANDENHOLE met en avant le problème de l'organisation de l'agent communal en charge du périscolaire. Cependant, un enfant dont les parents ne se présenteraient pas à la sortie de l'école serait bien entendu accueilli au périscolaire.

Dans le cas d'absence pour maladie, il est demandé qu'un certificat médical soit fourni afin que les séances de périscolaire ne soient pas facturées ; toute autre absence sera facturable.

Madame Chantal VANDENHOLE rappelle que cette façon de procéder est en place depuis plusieurs années ; le règlement permet donc de cadrer ce qui existait déjà.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Madame Chantal VANDENHOLE,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE à la majorité, par 13 voix POUR (11 membres présents + 2 pouvoirs), 1 ABSTENTION (Madame Françoise CARLUY-MIOT)**

- **d'approuver** le règlement intérieur du périscolaire,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à adresser à chaque famille le présent règlement ainsi que l'attestation à retourner à la Mairie dûment signée par les parents.

7) **DELIBERATION N° 28/2019 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE VARANVAL : SUITE A DONNER**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Alain DENNEL d'exposer ce point.

**Vu** la présentation du projet d'aménagement de la Place des Tilleuls / Rue de Varanval faite par Monsieur Alain DUFOUR de la Société SECT lors de la réunion publique du 22/03/2019,

**Vu** la nécessité de demander au bureau d'études une nouvelle proposition tenant compte des différentes remarques faites lors de la première présentation du projet des travaux,

Monsieur Alain DENNEL rappelle qu'une subvention de 67 500 € au titre de la DETR a été accordée à la commune pour la phase n°1 de l'aménagement de la rue de Varanval (de la place des Tilleuls jusqu'à la ruelle du Grand Pré). Il est à noter que le défaut de commencement des travaux dans le délai imparti entraîne la caducité de l'arrêté octroyant la dite subvention.

Monsieur Alain DENNEL demande aux membres du Conseil Municipal présents s'ils souhaitent avancer plus avant dans ce projet ou le reporter à après les élections municipales.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Alain DENNEL,

Vu l'avis des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité, par 14 voix POUR (12 membres présents + 2 pouvoirs) de reporter** les travaux d'aménagement de la rue de Varanval et d'**autoriser** Monsieur le Maire à informer le bureau d'études SECT que la commune ne les recontactera qu'à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 pour ce projet.

8) **DELIBERATION N° 29/2019 - DEMANDE D'ETUDE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT-EP-FT : RUE DE LA CLE DES CHAMPS**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Alain DENNEL d'exposer ce point.

**Vu** les travaux d'enfouissement des réseaux BT-EP-FT envisagés en 3 tranches rue de la Clé des Champs :

- 1<sup>ère</sup> tranche : de la rue des Jonquilles à la rue du Mont Clergé
- 2<sup>ème</sup> tranche : de la rue du Mont Clergé à la rue de la Montelle
- 3<sup>ème</sup> tranche : de la rue de la Montelle à la rue du Vieux Moulin,

Une demande d'étude pour ces travaux d'enfouissement est à faire auprès du SEZEO.

A la question posée par plusieurs membres du Conseil Municipal concernant le coût de cette étude, Monsieur Alain DENNEL précise qu'elle n'est pas payante et qu'elle sera comprise dans le prix des travaux.

En tant que maître d'ouvrage, SEZEO se chargera de lancer les dossiers de demandes de subventions.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain DENNEL,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité, 14 voix POUR (12 membres présents + 2 pouvoirs) d'autoriser** Monsieur le Maire à faire une demande d'étude relative aux réseaux basse tension, éclairage public et Télécommunication auprès du SEZEO, pour la rue de la Clé des Champs.

9) **POINTS D'INFORMATION**

- **Gens du voyage**

Monsieur le Maire rappelle l'installation des 92 caravanes de gens du voyage sur la commune de Jonquières au mois d'août 2019. Le nécessaire a été fait très rapidement auprès des Services de l'ARC afin que la Préfecture puisse notifier l'arrêté portant sur la procédure d'expulsion.

Cette occupation concernait principalement des terrains privés. Monsieur le Maire a demandé aux 2 propriétaires de ces terrains de prendre contact avec la Mairie et avec l'ARC. Il est impératif de trouver des solutions (création de talus, labourage des terrains, etc.) afin d'éviter que cette situation ne se reproduise.

- **Courrier reçu en mairie**

Une copie d'un courrier reçu en mairie le 2/09/2019 du Tribunal Administratif d'Amiens est distribuée à tous les membres présents du Conseil Municipal.

Madame Sylvie FABIEN fait lecture de l'ordonnance du 29/08/2019 rendue par le Tribunal administratif d'Amiens suite à une requête de 13 Jonquiérois, dont un adjoint et une conseillère municipale, à l'encontre de Monsieur le Maire soupçonné d'avoir rédigé des faux en écriture publique. Cette requête est rejetée comme portée devant une juridiction incompétente.

Une réunion des adjoints a eu lieu le 9/09/2019 pendant laquelle il a été décidé que ce courrier serait diffusé lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dit qu'il ne fera aucun commentaire.

Madame Sylvie FABIEN demande si les requérants pensent poursuivre leur action auprès du Tribunal Pénal. Monsieur Patrice QUIDEÇON, après avoir fait allusion à des propos échangés lors de la réunion des adjoints du 9/09/2019, répond qu'il ne fera pas de commentaires.

#### **10) QUESTION DIVERSES**

- a) Madame Françoise CROISSANT demande quelles sont les règles appliquées aux associations pour l'utilisation de la Salle le Grand Pré. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de nombre limité de réservations.
- b) Madame Sophie REGNAULT pose la question de la fibre à Jonquières. Alain DENNEL répond que l'enfouissement des réseaux a été annoncé pour la semaine 46 et que la phase de commercialisation débutera 3 ou 4 mois après.
- c) Madame Françoise CARLUY-MIOT demande pourquoi les travaux de la rue St Nicolas ne sont pas terminés. Alain DENNEL répond que selon les montants votés au BP 2019, la réfection de la chaussée a été réalisée ainsi que l'aménagement des trottoirs et les gargouilles du côté droit (le plus abîmé) et également certaines du côté gauche.
- d) Monsieur Christophe LEGAL s'enquiert des avancées du PLUIh. Monsieur le Maire répond que le rapport de l'enquête publique va paraître fin septembre 2019.  
Pour information :  
Le secteur « Lainemont/Carmel » sera divisé en une zone naturelle non constructible et une zone agricole.  
L'OAP du secteur « Courtils Grand Père » est annulée.  
Ces décisions sont donc conformes à ce qui avait été demandé par les membres du Conseil Municipal le 25/04/2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25 minutes.  
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

#### **DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 23/2019** – REGULARISATION ACTE DONATION A LA COMMUNE PARCELLE ZI 0032

**DELIBERATION N° 24/2019** – PRESTATIONS DE CONSEIL DU TRESORIER DE COMPIEGNE DEPUIS LE 01/01/2019

**DELIBERATION N° 25/2019** – SUBVENTION LEADER POUR L'AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DU CITY STADE

**DELIBERATION N° 26/2019** – REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

**DELIBERATION N° 27/2019** – REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

**DELIBERATION N° 28/2019** – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE VARANVAL : SUITE A DONNER

**DELIBERATION N° 29/2019** – DEMANDE D'ETUDE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT-EP-FT : RUE DE LA CLE DES CHAMPS



Le Maire  
Jean-Claude MAIREUX